



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20220329-DBC20220329_01-DE
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022

N° DBC 20220329-01

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2022 à 13H

Date de la convocation : 22 mars 2022

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 29 mars 2022 à 16h, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Rachel BOURNIER, Sophie DELAIGUE, Philippe CAYRE, Jean-François DELAIRE, Bernard VIGNAUD, Frédéric CHONIER, Jean-Pierre DUBOST, Ludovic COMBE, Christiane SAMSON, Chantal CHASSANG, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Hélène BOUDON, Martine MUNOZ, Pierre ROZE, Thomas BARNERIAS, Bernard LORTON, Didier ROMEUF.

Membres ayant donné pouvoir :

Membres du Bureau absents excusés : Olivier CHAMBON, Jean-Éric GARRET, Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Serge FAYET, Daniel BALISONI, Didier CORNET, Claude GOUILLON-CHENOT, Sylvain HERMAN, Serge THEALLIER, Georges LOPEZ, Patrick SAUZEDDE, Philippe BLANCHOZ.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS TECHNIQUES DE
TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE ET
LES COMMUNES DU SERVICE COMMUN EDUCATION**

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L5214-16-1 ;

Vu la délibération n° 20200715-05 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président.

Considérant la mise en place du service commun ;

Considérant que dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, et considérant que pour maintenir une continuité et une qualité de service, et garantir un niveau de réactivité optimum quant à la réalisation des petits travaux de maintenance et d'entretien incombant audit Service Commun et donc à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

AR Prefecture

063-200070712-20220329-DBC20220329_01-DE
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022

Considérant que les communes concernées disposent du personnel et des équipements nécessaires à la réalisation desdits petits travaux ;

Considérant que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne peut confier aux communes la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements quant aux établissements scolaires courpiérois, alors en charge de ladite Communauté au titre du Service Commun ;

Considérant que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne supportera alors la charge financière desdites prestations exercées par la commune relevant de sa gestion au titre du Service Commun.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et les communes, telle que présentée en annexe ;
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente décision.

TOTAL VOTANTS : 21

Membres présents : 21

Membres représentés : 0

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 21

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon